



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MANCHE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DE LA MANCHE**

**Commune de Moyon Villages
12 rue Moyon Villages
50420 MOYON VILLAGES**

Service Environnement

**Unité Protection de la
Ressource et
Aménagement**

SAINT-LO, le 29 avril 2024

Dossier suivi par : Natanaëlle PELLE
Mèl : natanaelle.pellen@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 81

Réf. : 0100041478 – Version dématérialisée

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Lotissement communal - commune de Moyon Villages**
Demande de compléments

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un **délai de 2 mois** pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3^e paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 2^eme paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Le service en charge de la police de l'eau qui instruit votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service environnement,


Olivier CATTIAUX

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
Lotissement communal - commune de Moyon Villages
dossier n° : **0100041478 – Version dématérialisée**

Au titre de la régularité du dossier, vous devez fournir les éléments complémentaires suivants :

- p. 13 : la surface de projet indiqué dans le tableau est 3,23 ha (2,98 ha + 0,28 ha). Expliquer et localiser ces surfaces.
- p. 45 : la surface collectée est 3,12 ha alors que celle-ci est 3,23 ha à la page 13. Expliquer cette différence.
- p. 49 : l'entretien est succinct. Détailler cet entretien : fréquence, consistance, ... en fonction des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales.

Le bassin de rétention devra être mis en place dès le début des terrassements. Le dossier devra présenter les mesures mises en place pour limiter le risque de pollutions lors de la phase travaux, notamment le départ de fines.

- Fournir un plan de masse définitif localisant l'emplacement du bassin de rétention. La délimitation du bassin devra être claire et précise.
- Fournir un plan de masse détaillé du bassin de rétention.

De plus, sur ce plan de masse devra figurer le cheminement des eaux pluviales du projet.

- Fournir des coupes du bassin de rétention (long et travers), montrant notamment la surverse au réseau, des coupes des noues et des tranchées drainantes.
- le plan de masse fourni indique une extension future : indiquer à quelle échéance elle aura lieu. Le dossier n'y fait pas mention. Le dimensionnement des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales inclut-il cette extension ?

- Pour votre information, l'ensemble des haies ou alignement d'arbres, quelles que soient leurs caractéristiques constituent un habitat pour de nombreuses espèces protégées (plantes, oiseaux, mammifères...). En cas d'arrachage de haies en place, il sera nécessaire de se renseigner sur la page info haies du site internet de la préfecture.